

Challenge^s

GPA: quand la Cour de cassation donne (enfin) raison à Christiane Taubira



Par Bruno Roger-Petit

Publié le [03-07-2015](#) à 17h00

La Cour de cassation a validé l'inscription à l'état-civil d'enfants conçus par GPA à l'étranger. Cette décision rend-elle le débat sur la légalisation d'une GPA éthique inévitable ?



Christiane Taubira (WILLIAM BEAUCARDET / L'OBS)

Finie la force injuste de la loi pour les enfants de France conçus par GPA à l'étranger. La Cour de cassation a (enfin) mis en adéquation droit et justice en accordant l'inscription automatique des enfants piégés par une situation juridique dont ils n'avaient pas à supporter les conséquences. Et mieux encore, avec sagesse, la Cour a refusé de lier cette inscription par

une reconnaissance implicite du droit du sang, ce qu'avait demandé le procureur général dans ses réquisitions. C'est une victoire de [Christiane Taubira](#), qui la première avait incité par circulaire les fonctionnaires de l'état-civil à agir dans l'intérêt des enfants. Comment pouvait-on contester une décision de bon sens, [qui plus est validée par le Conseil d'Etat](#) ?

La [Cour s'inscrit dans la tradition française en matière de filiation](#) : ce qui compte, c'est le lien juridique entre l'enfant et le parent, porté par le lien de reconnaissance sociale, mais en aucun cas le lien génétique. Faut-il rappeler ici que cette présomption de paternité et maternité fut sagement instituée par les rédacteurs du code civil au nom de la stabilité des familles ? Ainsi les enfants adoptés de façon pleine sont-ils réputés conçus par leurs parents adoptifs. Si la Cour avait adopté le raisonnement du procureur Martin, c'est tout le droit de la filiation qui était remis en cause, notamment pour tous les enfants adoptés vivants en France.

Dans le droit fil des premiers arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme, il est enfin dit que le droit français républicain n'est pas celui de la Manif pour tous et de ses satellites, de même qu'il n'est pas celui de [Sylviane Agacinski](#), [Michel Onfray](#), José Bové et leurs camarades de gauche, et c'est tant mieux pour les enfants pris en otage par tous ceux qui s'opposaient (et continueront de s'opposer) à cette décision.

La GPA inspire tant de haine

L'arrêt de la Cour met un terme juridique à l'étrange argumentation des opposants de tous bords à l'inscription à l'état-civil français des enfants nés par GPA. C'est en effet au nom des "droits de l'enfant" que ces adversaires estimaient qu'il était impératif d'empêcher l'enfant de vivre en citoyen français, sur le sol français.

Selon eux, dans le but de punir les parents qui ont recours à la GPA dans des pays où elle n'est pas interdite ou légalisée, il était urgent de multiplier les empêchements juridiques destinés à sanctionner les enfants issus de GPA. Position tout à la fois contradictoire et absurde qui, loin de déboucher sur une situation empreinte de justice, engendrait de l'injustice. Une enfant n'est pas responsable, pas plus qu'il n'est coupable, de son mode de conception.

L'idée qu'il faille sanctionner ses parents, coupables de l'avoir conçu hors de France dans des pays où la pratique n'est pas punissable, relevait au mieux de l'incohérence, au pire de la méchanceté. La GPA inspire tant de haine à certains de ses détracteurs qu'on en vient à se demander quel est le mécanisme mental qui déclenche ces réactions épidermiques où l'on en vient à justifier une injustice faite à des enfants au nom de l'intérêt de l'enfant.

La [Cour de cassation](#) enterre sa jurisprudence précédente, qui consistait à refuser l'inscription automatique des enfants nés par GPA, parce qu'en y recourant à l'étranger, leurs parents s'étaient soustraits à la loi française en vigueur, qui interdit la GPA et la réprime pénalement. Jusqu'à ce jour, la Cour considérait que la GPA "était l'aboutissement d'un processus frauduleux qui ne pouvait produire aucun effet". C'est cette jurisprudence que la CEDH a condamné, poussant la plus haute juridiction française à en changer. Déjà, à [l'instar du chef d'entreprise Charles Beigbeder](#), certains déçus de la décision prise par la Cour en appellent à un durcissement de la loi. Comment faudra-t-il expliquer à Charles Beigbeder et ses

semblables que l'on ne peut pas punir en France des Français qui ont accompli en Belgique ou en Angleterre un acte qui est légal sur le territoire de ces Etats ? Savent-ils ce qu'est le droit ?

"La fraude à la loi"? Une invention juridique

"La fraude à la loi" était l'autre grand argument brandi par les opposants à l'inscription à l'état-civil des enfants conçus par GPA à l'étranger. En vérité, c'était une invention juridique censée infliger une sanction déguisée, à travers les enfants, aux parents qui s'en étaient allés faire ailleurs ce qui est interdit en France. Le fait que cette notion soit désormais caduque ouvre désormais un autre débat, celui sur le maintien de la législation actuelle en la matière.

La France est-elle d'une essence supérieure aux autres nations, développées ou non qui autorisent ou encadrent la GPA ? L'Angleterre, la Belgique ou les Etats-Unis sont-ils des pays arriérés, dénués de culture démocratique, adversaires des Droits de l'Homme ? Et au nom de quel principe encore la France serait-elle porteuse d'un droit supérieur à d'autres pays, moins développés économiquement, pour décréter que nécessairement, la GPA est toujours et partout synonyme de femmes esclaves de leur ventre ? On se souvient qu'il y a quelques semaines, [Manuel Valls, désormais anti-GPA](#) après avoir été favorable à sa légalisation, avait proclamé que la [France allait prendre la tête d'une croisade mondiale contre la GPA](#). On allait voir ce que l'on allait voir. Et depuis ? Rien. Zéro initiative. Zéro entreprise. Zéro discours. Faut-il y voir que la France, prise en otage par des conservateurs plus bruyants que les autres est minoritaire sur le sujet à l'échelle de la planète ?

De la constatation précédente, isolement français sur le sujet, naît une interrogation de bon sens, qui pointe encore les contradictions des adversaires les plus résolus de la GPA. L'interdiction totale et pénale pousse en effet ceux qui veulent un enfant à franchir les frontières pour le concevoir là où c'est autorisé. Autrement dit, de la même manière que l'interdiction de l'avortement, avant la loi Veil de 1975, encourageaient les femmes à franchir les frontières pour y avoir recours là où la pratique était possible, c'est l'interdiction totale et absolue de la GPA qui risque de générer ce que les opposants à la GPA dénoncent, parfois à juste titre. A savoir qu'en certains endroits, il puisse exister, ici et là, des conditions de recours à la GPA peu respectueuses des Droits de l'Homme.

Une "partie intégrante de la PMA"

Désormais, que faut-il faire ? Camper sur l'interdiction totale et absolue, alors même qu'à Londres et à Bruxelles il est légal d'avoir recours à la GPA, au risque de voir des couples y avoir recours ailleurs, s'exposant à prendre des risques préjudiciables, et pour eux et pour la génitrice, ou bien alors, prenant acte de la mondialisation et de ses effets incontournables, légiférer pour encadrer au mieux la pratique, de manière à en prémunir des dérives éventuelles ?

[En décembre 2012, Elisabeth Badinter et Irène Théry avaient publié sur le sujet une tribune dans le Monde](#) qui ne disait pas autrement ce qui est dit plus haut : "La GPA est une pratique reconnue comme partie intégrante de la PMA par l'Organisation mondiale de la santé. Elle mérite à l'avenir un débat informé et serein. Ce débat devra dénoncer avec force tous les cas

où des femmes sans droits, poussées par le besoin dans les griffes d'intermédiaires sans scrupules, sont privées de leur pouvoir de décision et interdites de toute relation avec les couples pour lesquels elles portent un enfant.

Mais ce débat devra aussi permettre une analyse approfondie des pratiques dans les pays où le cadre légal de la GPA repose sur le respect des valeurs et des droits fondamentaux. Il devra faire connaître à nos concitoyens la réalité de ces GPA éthiques qui sont aussi contraires à la marchandisation des femmes que l'adoption est contraire aux enlèvements d'enfants, et le don d'organes au trafic d'organes".

Il est sans doute temps pour le législateur d'en prendre acte. Non pour se lancer dans un durcissement pénal absurde et vain, inutile et incohérent, mais pour aboutir à l'instauration d'une GPA éthique. La France est certes souveraine, mais elle n'a pas toujours raison contre le monde entier.